

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1 Identificateur de produit**

**KRONES colfix Mega T 2010**  
**Numero d'article: 0902317456**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Colle d'étiquetage ou d'emballage

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** KIC KRONES Internationale Cooperationsgesellschaft mbH  
 Böhmerwaldstraße 5  
 93073 Neutraubling / ALLEMAGNE  
 Téléphone +49 9401 70-3020  
 Téléfax +49 9401 70-3696  
 Site internet www.kic-krones.com  
 E-mail kic@kic-krones.com

**Secteur informatif**

**Informations techniques** kic@kic-krones.com

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebueero.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Pas de classification.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger** aucun

**Mention d'avertissement** aucun

**Mentions de danger** aucun

**Conseils de prudence** aucun

**2.3 Autres dangers**

**Dangers pour la santé** La cause de chauffage de matériaux brûle sur la peau.

**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**SECTION 3: Composition / Informations sur les composants**
**Type de produits:**

Le produit est un mélange.

**Commentaire relatif aux composants** Pas de réaction dangereuse connue.  
 Colle thermofusible à base de résines d'hydrocarbures.  
 Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).  
 Tous les produits chimiques dans ce produit sont inclus sur l'inventaire TSCA.

#### SECTION 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas de brûlure : En cas de contact avec le produit fondu, laver immédiatement avec l'eau froide refroidir ou la solution de sel stérile et protégez avec la gaze. Ne pas enlever de force le produit solidifié sur la peau. Assurer un traitement médical.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	En cas de malaises, se rendre chez le médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	jet d'eau

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)  
Hydrocarbures non brûlés.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

##### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser prendre en masse.  
Ramasser mécaniquement.  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

##### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
 Prière d'observer les mesures de précaution usuelles lors du contact avec des produits fondus, chauffés.  
 Le produit ne devrait être chauffé qu'aux températures recommandées.  
 Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.  
 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
 Le produit est combustible.  
 Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
 Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
 Protéger la peau en appliquant une pommade.  
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
 Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
 Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
 Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
 Stocker au frais. Stocker au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
 Pour prêter l'attention à la valeur limite de la poussière. (ACGIH-2011: 10 mg/m<sup>3</sup>; particules inhalables 3 mg/m<sup>3</sup> particules respirables).  
 Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.  
 Adapter les mesures de protection au maniement de produits fondus, chauffés (risque de brûlure)

Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Gants (résistants à chaleur forte).  
 Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.  
 N'inhaler pas fume formé pendant le traitement thermique.  
 Eviter le contact du produit à l'état fondu avec la peau.  
 Eviter le contact avec les yeux.

Protection respiratoire

Protection respiratoire dans le cas de la formation la poussière.  
 En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2. (DIN EN 143)

Risques thermiques

Voir l'information de produit.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	solide granulé
<b>Couleur</b>	blanc
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH</b>	non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d'éclair [°C]</b>	> 200 °C /> 392 °F
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	< 0,01 mbar
<b>Densité [g/ml]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité de versement [kg/m<sup>3</sup>]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non applicable
<b>Viscosité</b>	ca. 1.200 - 1.600 mPas (160 °C /320 °F)
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non applicable
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	100 - 110 °C (212 - 230 °F)
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas surchauffer afin d'éviter une décomposition chimique.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.  
Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, 2627 mg/kg.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	

aucun

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	Pas d'information disponible.
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	Pas d'information disponible.
<b>Biodégradabilité</b>	Le produit est difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Le produit est insoluble dans l'eau.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

##### Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 080499  
070213

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150101  
150102  
150104

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi aucun

- VOC (2010/75/CE) 0,0%

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

### 16.2 Autres informations

#### Méthode de classification

#### Positions modifiées

SECTION 4 ajouté: En cas de malaises, se rendre chez le médecin.  
 SECTION 4 ajouté: Assurer un apport d'air frais.  
 SECTION 6 ajouté: Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).  
 SECTION 7 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
 SECTION 7 ajouté: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.  
 SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.  
 SECTION 8 ajouté: Pour prêter l'attention à la valeur limite de la poussière. (ACGIH-2011: 10 mg/m<sup>3</sup>; particules inhalables 3 mg/m<sup>3</sup> particules respirables).  
 SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.  
 SECTION 9 supprimé: non déterminé  
 SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 SECTION 11 supprimé: non déterminé  
 SECTION 12 ajouté: Pas d'information disponible.  
 SECTION 12 supprimé: non déterminé





Copyright: Chemiebüro®

